



Commune de SAINT JEAN D ARVEY
(Hors agglomération)
D912 du PR 28+0230 au PR 28+0324 (SAINT JEAN D ARVEY)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2114
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de LAGENAIS Cécile

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D912

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 24/10/2025 et jusqu'au 28/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D912 du PR 28+0230 au PR 28+0324 (SAINT JEAN D ARVEY) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 5 minutes ;
- La circulation est alternée par feux ou K10 ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : LAGENAIS Cécile / rue de la Jacquère 73800 LES MARCHES.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

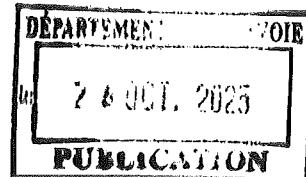
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

24 OCT. 2025
CERTIFIE EXECUTOIRE
Par l'intermédiaire du Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe Savoie
Le Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe Savoie
Rattachement : Bâtiment des Moyens
Signature : CHRISTOPHE SALVAT

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 24/10/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie



DIFFUSION:
• LAGENAIS Cécile
• SMUR
• Transports Scolaire
• Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
• PC OSIRIS
• Le Maire de SAINT JEAN D'ARVEY
• Secrétariat général
• Secrétariat général
• Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.